

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

24 DEC. 2022



ID : 063-200083921-20221216-202267D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 16 décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BLANQUIN, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAI, Jean-Marc LAVIGNE, Xavier MAUME, Louis PEREIRA, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné procuration à M. Louis PEREIRA, Mme Manon DEQUAIRE a donné procuration à Mme Danielle RANCY, M. Marien DUFOURD a donné procuration à M. Jean DELAUGERRE, Mme Jacinthe GUILLOT a donné procuration à Mme Lydie ROBERT, Mme Florence JOUVE a donné procuration à M. Jean-Marc LAVIGNE, M. René LEMERLE a donné procuration à Mme Adeline ROUX, Mme Françoise LUNEAU a donné pouvoir à M. François RUDEL, M. Vincent MAZIN a donné procuration à M. Yves FERRIER, Mme Laïla MEILLAUD a donné procuration à M. Xavier MAUME.

Absents : Mme Sandra AUJOL, MM. François PIGNOL, Jean-Claude PROST

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2022-67 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme suit :

| Chapitres | MUR SUR ALLIER BP 2022 | Imputation | MUR SUR ALLIER Autorisation d'ouverture des crédits (25% maximum) |
|-----------------|------------------------|------------|---|
| Hors opérations | | | |
| 204 | 35000 | 2041582 | 8750 |
| 21 | 122230 | | |
| | | 21831 | 1000 |
| | | 21848 | 3000 |
| | | 2188 | 4100 |
| Total | | | 8100 |
| 23 | 43000 | 2315 | 10000 |
| Opérations | | | |
| 20013 | 41000 | 2031 | 10000 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (24 voix),

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au vote du budget primitif 2023 et ce dans la limite des montants et des affectations décrites ci-dessous,

- cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2022,
- précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au BP 2023, aux chapitres et articles concernés.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 19 décembre 2022,
Certifiée transmise en Préfecture, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Jean DELAUGERRE